

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 31 mars 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	9	9

Date de la Convocation
<b>25 mars 2025</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b>
Acceptation d'un don de documents par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : /.

**ABSENTS ou EXCUSES** : Numa NOEL, Louis DONNET, Fabrice FOURNIER, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Olivier SAUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**ACCEPTATION D'UN DON DE DOCUMENTS PAR LE SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON (SMGG)**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu la convention de don annexée à la présente délibération,

Considérant la proposition du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon de donner à la Communauté de communes du Pont du Gard une exposition de photos afin de pouvoir l'exposer de manière durable,

Considérant qu'il convient d'accepter ce don.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a proposé à la Communauté de communes du Pont du Gard de lui donner une exposition de photos, afin de pouvoir l'exposer de manière durable dans les locaux de la maison de service au public.

Cette exposition de photos est composée de 30 cadres photos et d'un cadre d'informations.

Les photos portent sur plusieurs thèmes : faune, flore, patrimoine paysager et culturel.

Le don est réalisé à titre gracieux entre le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et la Communauté de communes du Pont du Gard.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20250331-DEB-2025-010-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

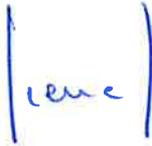
Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'accepter le présent don réalisé à titre gracieux.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de 30 cadres photos et d'un cadre d'informations, à titre gracieux, par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de don annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT


Le secrétaire de séance  
Olivier SAUZET

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).